

G

Arrêté fédéral ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2013 à 2016

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 296,4 millions de francs est ouvert pendant les années 2013 à 2016 pour le soutien aux établissements de recherche d'importance nationale au sens de l'art. 16, al. 3, let. b et c, LERI.

² 1 % au plus des crédits budgétaires annuels peut être affecté à des mandats d'experts, à des évaluations et à des tâches de monitoring.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 420.1

³ FF 2012 2857

